

A une séance régulière du Conseil-de-Ville de Sorel, tenue à l'Hôtel-de-Ville du lieu, MARDI, le VINGT-QUATRIEME jour d'AVRIL, mil huit cent quatre-vingt-huit, à SEPT heures et TRENTE minutes du SOIR, en conformité aux dispositions de l'Acte constitutif, Chapitre 75, des Statuts de 1860, et des divers actes qui l'amenent ; à laquelle session une majorité et un *quorum* du dit Conseil, qui représente à toutes fins que de droit la Corporation de la ville de Sorel, ayant nom : " Le Maire et le Conseil de la Ville de Sorel " ; savoir, les ci-après nommés, Membres du Conseil, étaient présents :

Monsieur le Maire, A. A. Taillon, Ecuier, au fauteuil, et Messieurs les Conseillers Louis Téléphore Trempe, Elie Sénécal, Olivier Lesieur, Philippe Beauchemin, Napoléon François Patenaude, David Lavallée.

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ :

10. Le salaire du Secrétaire-Trésorier sera de onze cents piastres par année et ses devoirs seront comme suit : Sec-Trés, sa-  
laire et devoirs

I. La comptabilité, consistant en la tenue régulière de la série de livres de comptes telle qu'établie et en usage maintenant, ou qui le sera par la suite ;

II. Assistance aux assemblées régulières du Conseil, et aux séances des comités, et rédaction des procès-verbaux dans les registres nécessaires à cette fin ;

III. La correspondance, les requêtes, rédaction et traduction des Règlements et Avis, en langues française et anglaise ; préparation des Avis Publics ou autres à être publiés ou signifiés ; des ordres du jour, rapports de comités, rapports sur toutes informations et statistiques, aux autorités fédérales ou provinciales :

IV. Listes Electorales et listes des Jurés ;

V. Apposition du sceau de la Municipalité sur tous documents d'une nature publique, lorsque requis ; et lorsque demandé par quelque particulier ou compagnie, à l'effet de donner plus d'authenticité à quelque document essentiel, charge d'un honoraire réversible à la Caisse Municipale, de pas moins de cinquante centins ;

VI. Procédés dans les Elections Municipales, ou autres mesures soumises au vote populaire.